

# Règlement Intérieur AGROLAB'S- Formation

## Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article R.6352-1 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par Agrolab's, et ce pour la durée de la formation.

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.agrolabs.fr](http://www.agrolabs.fr), et est joint à la convocation à la formation. Chaque stagiaire doit en avoir pris connaissance en amont de la formation au même titre que sa convocation et le respecter.

## Article 2 : Confidentialité

Chaque stagiaire est tenu au secret le plus strict sur tous les sujets dont il pourra avoir connaissance pendant la formation et durant la visite du laboratoire.

## Article 3 : Accès aux locaux de la formation

### 3.1 Accès réglementés

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du laboratoire, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

L'accès aux « zones laboratoire » est réglementé. A ce titre, aucun stagiaire ne pourra y pénétrer sans être accompagné d'un représentant du laboratoire.

Lorsqu'il est invité à y pénétrer, il doit revêtir une blouse (tissu ou usage unique) qui lui sera remise par le représentant du laboratoire qui l'accompagnera durant sa visite et respecter les règles du laboratoire.

### 3.2 Formation à l'extérieur d'Agrolab's

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un tiers, il convient de se référer au règlement intérieur de cet établissement.

## Article 4 : Obligations du stagiaire

Le stagiaire, ayant été inscrit au préalable par l'entreprise dont il dépend et ayant reçu une convocation nominative, est tenu de respecter les horaires de la formation qui lui ont été communiqués sur cette convocation. En cas de nécessité, Agrolab's se réserve le droit de modifier les horaires de la formation et d'en informer les intéressés.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé prévus, les stagiaires et/ou l'entreprise doivent avertir le formateur et/ou l'organisme de formation au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la formation.

Le responsable de l'inscription dont dépend le stagiaire sera avisé de tout retard ou absence non justifié.

Le jour de la formation, le stagiaire est tenu, de se présenter à l'accueil du laboratoire pour s'identifier, de signer la feuille d'émargement, de remplir une évaluation des acquis en début et fin de formation, et de remplir un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer la prestation en fin de formation.

A l'issue de la formation, l'attestation d'assiduité de formation sera transmise à l'entreprise dont dépend le stagiaire.

Le stagiaire est tenu au respect du formateur et des autres stagiaires.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

1. De diffuser ou reproduire les documents dont il aura connaissance ou possession durant sa formation,
2. De fumer ou vapoter dans l'enceinte du laboratoire mais accepté dans une zone dédiée,
3. D'introduire toutes substances illicites ou être sous l'emprise de ces substances dans le laboratoire (alcool, drogue).

En cas de non-respect de ces consignes, Agrolab's se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation.

## Article 5 : Perte ou vol des objets personnels

Agrolab's décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets personnels des stagiaires dans l'enceinte du laboratoire.

## Article 6 : Règles de sécurité

En cas d'accident, incident, alerte incendie ou tout autre risque, le stagiaire est tenu de suivre les instructions données par le formateur.

Règles spécifiques COVID-19 :

Du gel hydroalcoolique sera à la disposition du stagiaire. Les salles de formation du laboratoire sont équipées de purificateurs d'air conformes. Un affichage à l'entrée informera le stagiaire si le port du masque est obligatoire au sein du laboratoire.

Date d'entrée en vigueur du présent règlement\* : le 20/07/2022

Valable pour l'ensemble de l'offre de formation d'Agrolab's

M GAUZENTES Jean-Vincent  
Directeur Général d'Agrolab's

*\*Ce règlement intérieur peut être amené à évoluer en fonction des normes réglementaires.*

**Site de Auch**

1 Rue Marc Chagall  
32000 AUCH  
[contact.auch@agrolabs.fr](mailto:contact.auch@agrolabs.fr)  
Tél. 05 62 63 14 09  
SIRET 779 075 910 00033

**Site d'Aurillac**

38 Rue de Salers  
15000 AURILLAC  
[contact.aurillac@agrolabs.fr](mailto:contact.aurillac@agrolabs.fr)  
Tél. 04 71 46 82 00  
SIRET 779 075 910 00017

**Site de Clermont-Ferrand**

8 Rue des Frères Lumière  
63100 CLERMONT-FERRAND  
[contact.clermont-fd@agrolabs.fr](mailto:contact.clermont-fd@agrolabs.fr)  
Tél. 04 73 87 36 51  
SIRET 779 075 910 00025